

Unité sanitaire : Zone de non droit !

CP Varennes-le-Grand

Le 15 aout 2024.

Encore ce matin la sécurité était mise de côté du médical car des détenus étaient reçus sur la zone sans la présence d'un personnel de surveillance et que dire de l'individu placé en salle de soins seul, remplie de matériel médical, juste parce que celui-ci avait trop froid en salle d'attente...**le patient est roi !**

Pour rappel, les règles élémentaires de sécurité existent car il y a déjà eu des prises d'otage ou autre-agressions dans nos rangs et dans les leurs ! Alors que cherchent-ils ?

Les personnels pénitentiaires ne sont pas les laqués de cette caste qui en a déjà dégoûté plus d'un du poste.

Arrêté du 27 mars 1993 relatif à la convention type signée entre un établissement et son unité sanitaire :

› [Annexe, art. 5](#)

Création Arrêté 1993-03-27 JORF 28 mars 1993 rectificatif JORF 17 avril 1993

Les personnels hospitaliers sont informés des règles de sécurité en vigueur dans l'établissement et des contraintes de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, auxquelles ils doivent se soumettre. Le maintien de l'ordre et la sécurité dans les locaux où ils exercent sont assurés par l'administration pénitentiaire. En aucun cas les personnels hospitaliers ne seront affectés à une mission de surveillance des détenus, comme il est exclu que les personnels pénitentiaires de surveillance soient affectés à une mission sanitaire.

Nous, professionnels pénitentiaires, œuvrons à des propositions sur la **régulation des flux de détenus** (quotas actés) pour juguler tant bien que mal la surpopulation carcérale et par la même **résorber le nombre incalculable de mouvements pour nos collègues de détention.**

Eux, professionnels de santé, n'ont toujours pas assimilés qu'ils étaient soumis à la réglementation de notre structure et qu'ils devaient se conformer au règlement et aux impératifs de sécurité.

Empiler les rendez-vous et donc les détenus les uns sur les autres dans une salle d'attente minuscule ou les laisser en attente au niveau des zones de circulation à traîner devant le BGD, l'Infra ou encore le poste promenade n'est pas acceptable et surtout en matière de sécurité ! Comment passer si un incident venait à se déclarer ? A chacun ses prérogatives...

Le bureau local **UFAP-UNSa** Justice de Varennes-le-Grand exige qu'on applique les textes en matière de convention et qu'on arrête de brandir le secret médical à chaque incident. Et par la même occasion refaire de l'agent du secteur le seul professionnel à planifier les rendez-vous sur Genesis afin que l'on reprenne la main sur nos mouvements et qu'on les maîtrise.

En pleine période de transition, ce communiqué a valeur de **message d'alerte** à notre future direction locale qui devra s'attaquer à ce problème qui perdure depuis trop de temps. **A chaque changement de direction, les mauvaises habitudes reviennent au galop...et les problèmes aussi !**

Romain BERNIER

Pour le bureau local **UFAP-UNSa** Justice de Varennes-le-Grand